

## COORDONNEES UTILES

### → Enseignant Référent pour la scolarisation des élèves handicapés :

Madame Amély VINGASSAMY  
Collège Louise WEISS  
20 rue du Bois clair  
91620 NOZAY  
01 60.80.84.42  
06.79.17.03.13  
[er36.nozay@ac-versailles.fr](mailto:er36.nozay@ac-versailles.fr)



### → Maison Départementale pour les Personnes Handicapées :

93, rue Henri Rochefort  
91000 Evry  
Tél. : 01 69 91 78 00  
[mdphe@cq91.fr](mailto:mdphe@cq91.fr)



### → Personne Ressource pour la coordination:

Mme Yasmine BENARD  
01.69.01.15.95 (taper 3)  
[yasmine.benard@ac-versailles.fr](mailto:yasmine.benard@ac-versailles.fr)



### → Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap :

- Mme Sandra KIENER (AESH)
- Mme Laure MARTY (AESH)
- Mme Sylvie CASSILINGOM (AESH)

## LES TEXTES DE REFERENCE

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, pose les fondations de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

L'article L. 111-1 du code de l'éducation reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Le service public de l'éducation veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction.

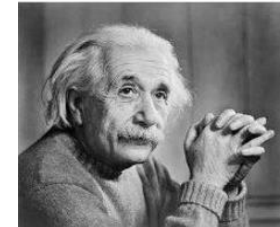
Article L. 114 du code de l'action sociale et des familles : « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Article L. 401-1 du code de l'éducation : « Dans chaque école et établissement d'enseignement scolaire public, un projet d'école ou d'établissement est élaboré avec les représentants de la communauté éducative. [...] Le projet d'école ou d'établissement définit les modalités particulières de mise en œuvre des objectifs et des programmes nationaux [...]. Il précise les voies et moyens qui sont mis en œuvre pour assurer la réussite de tous les élèves et pour associer les parents à cette fin. Il détermine également les modalités d'évaluation des résultats atteints. »

Article L. 112-1 du code de l'éducation : « Pour satisfaire aux obligations qui lui incombent en application des articles L. 111-1 et L. 111-2, le service public de l'éducation assure une formation scolaire, professionnelle ou supérieure aux enfants, aux adolescents et aux adultes présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant. Dans ses domaines de compétence, l'Etat met en place les moyens financiers et humains nécessaires à la scolarisation en milieu ordinaire des enfants, adolescents ou adultes handicapés [...]. »

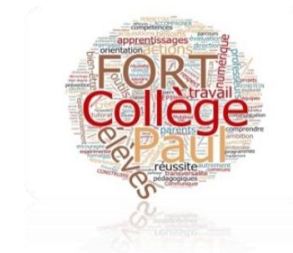
**"Tout le monde est un génie. Mais si vous jugez un poisson sur ses capacités à grimper à un arbre, il passera sa vie à croire qu'il est stupide".**

**- Albert Einstein**



## Collège Paul FORT

### Pôle EINSTEIN



Ministère de l'Éducation Nationale  
COLLEGE PAUL FORT  
35 rue de la Plaine  
Boîte postale n°40016  
91310 MONTLHERY  
☎ 01 69 01 15 95 📠 01 69 01 86 46

## Le pôle EINSTEIN

Structure interne au collège Paul Fort depuis 2012, pour accompagner tous les élèves en situation de handicap et relevant de la MDPH. (Maison Départementale des Personnes Handicapées). Le pôle Einstein travaille en étroite collaboration avec le dispositif ULIS même si ces deux structures ne peuvent se confondre.

Le pôle a pour objectifs de :

**Coordonner les moyens d'accompagnement humain en fonction des besoins des élèves en situation de handicap et d'apporter de la souplesse dans l'organisation de l'accompagnement humain.**

Pour cela le dispositif mobilise l'ensemble des personnels pour identifier les besoins des élèves et mettre en œuvre les réponses adéquates au niveau de la classe, mais aussi de l'établissement scolaire : aide humaine, pédagogique, éducative ou thérapeutique ; dispositifs spéciaux, groupes d'aides ; aménagements matériels.

Le dispositif est placé sous la responsabilité du chef d'établissement qui a désigné un chargé de mission pour :

- arrêter l'emploi du temps des AESH en fonction des besoins des élèves notifiés par la CDAPH,
- assurer la coordination des AESH, en lien avec l'équipe enseignante,
- s'occuper du suivi de la qualité de l'inclusion scolaire,
- permettre aux familles d'avoir un référent concernant le suivi administratif de leur enfant.

Mme BENARD est « un référent » handicap à l'intérieur de l'établissement scolaire. Elle sert de relais et d'interlocuteur à tous les acteurs confrontés directement ou indirectement à la scolarisation d'un élève handicapé. En donnant les réponses informatives et en orientant vers les personnes ressources (notamment l'enseignant référent). Elle participe à une meilleure inclusion de l'élève handicapé dans la vie scolaire de l'établissement. Il s'agit de créer un réseau en interne et à terme de faire reculer les résistances et de valoriser l'enseignement aux élèves en situation de handicap.

## Quels sont les élèves concernés par le dispositif :

Les élèves qui relèvent obligatoirement de la MDPH. Certains peuvent bénéficier de l'accompagnement d'un ou une AESH et/ou de matériel pédagogique adapté.

## MISSIONS de L'ACCOMPAGNANT DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP

### L'accompagnement par l'AESH ?

C'est de droit, pour une personne handicapée, de bénéficier de toute mesure individuelle susceptible de lui garantir, autant qu'il est humainement et techniquement possible, l'égalité des droits et des chances.

Après l'évaluation des besoins par l'équipe pluridisciplinaire, la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées décide, d'attribuer un temps d'accompagnement pour la scolarisation de l'élève handicapé, c'est un(e) AESH- I pour « individuel » ou AESH- M pour « mutualisé » qui assure alors cette mission.

### L'AESH peut être amené à effectuer quatre types de tâches :

- des interventions dans la classe définie en concertation et collaboration avec l'enseignant.
- des participations aux sorties de classes occasionnelles ou régulières.
- l'accomplissement de gestes techniques ne requérant pas une qualification médicale.
- une collaboration au suivi des projets personnalisés de scolarisation.

## LE PARCOURS DE FORMATION PERSONNALISE

La MDPH participe à la définition des objectifs et au suivi des projets individualisés d'intégration.

### Le guide d'évaluation des besoins de compensations en matière de scolarisation (GEVA-SCO)

C'est un formulaire mis à la disposition des équipes éducatives des établissements scolaires et des pluridisciplinaires de la MDPH pour évaluer les besoins de l'élève en situation de handicap (besoins en matériel adapté, aménagements pédagogiques etc)

Ce sont l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS) et l'enseignant référent, qui vont assurer la bonne marche de cette procédure.

### L'équipe de suivi de la scolarisation (ESS)

- Elle est composée de toutes les personnes qui concourent directement à la mise en œuvre du GEVAS- SCO de l'élève en situation de handicap et au premier chef de ses parents et des enseignants qui l'ont en charge.
- Elle se réunit au moins une fois par an afin de procéder à l'évaluation du GEVASCO- SCO et de sa mise en œuvre.
- Elle exerce une fonction de veille sur les aménagements prévus par le GEVA- SCO afin de s'assurer que toutes les mesures qui y sont prévues sont effectivement réalisées.

### L'enseignant référent

Il maintient un lien constant avec l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH devant laquelle, il vient chaque fois que cela est nécessaire, présenter un dossier, notamment lorsque le GEVA- SCO pourrait connaître une évolution notable proposée par l'ESS ou par la famille.